

Annexe au règlement intérieur pour les enfants de TPS.

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant en classe de TPS au sein de notre établissement. Cette annexe se veut être un rappel écrit de ce que nous vous avons annoncé au moment de notre rencontre :

L'accueil des enfants de 2 ans, est avant tout un service que nous rendons à nos familles, qui sont prioritaires sur les demandes d'inscription.

Parce que l'école n'est pas obligatoire pour cette tranche d'âge, nous n'avons aucun enjeu pédagogique, mais essayons de mener à bien des objectifs de vie scolaire :
C'est pour cette raison, que nous ne vous remettons pas de livret d'évaluations sur des acquis scolaires au cours de cette première année.
La durée de scolarisation en maternelle de votre enfant sera de 4 années (TPS, PS, MS et GS).

En classe de TPS, la régularité de la présence de l'enfant est essentielle pour son développement, sa structuration et son intégration. Le temps et le planning de scolarisation, si une adaptation est nécessaire, seront élaborés avec l'enseignante et ajustés selon les besoins de l'enfant.

Pour les élèves de TPS, la rentrée en classe ne peut se faire que si l'enfant est propre. En effet, nous n'avons pas les structures d'une crèche, en particulier pour la gestion de l'hygiène. Les couches culottes ne seront acceptées uniquement que sur le temps de sieste.
Si trop d'accidents ont lieu en journée, l'enseignante reviendra vers vous pour trouver une solution. Après un temps d'adaptation de 15 jours sans amélioration de la situation, nous conviendrons d'une date ultérieure pour intégrer votre enfant, lui laissant le temps d'acquérir la propreté.

A partir de la réception du dossier d'inscription par l'établissement, une place sera réservée pour votre enfant dès le début de l'année. Il pourra rentrer dès le mois de septembre, ou au retour des vacances de la Toussaint ou de Noël.
Le chèque d'acompte sera encaissé au mois de juillet. Quant à la facturation, elle débutera le jour de l'entrée de l'enfant à l'école.

Agnès CHEMINADE
Chef d'Etablissement ensemble Saint Pierre.

Monsieur et/ ou Madame _____ parents de
_____ inscrits en TPS pour la rentrée 2025

à l'école Saint Pierre, reconnais(se)nt avoir pris connaissance de l'annexe au règlement intérieur de l'école Saint Pierre.

Date :

Lieu :

Les responsables de l'enfant